

# Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire Haut-Doubs Karaté Shotokan (HDKS)

1<sup>er</sup> Juillet 2023

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 17 juin 2023 dont le quorum n'a pas été atteint (nécessité d'avoir 72 personnes présentes ou représentées sur les 144 adhérents), les membres de Haut-Doubs Karaté Shotokan (HDKS) se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à 14h15 à la salle de réunion du centre Pierre de Coubertin à Pontarlier. L'assemblée générale extraordinaire est convoquée sans quorum conformément aux dispositions inscrites dans les statuts de l'Association pour décider de la modification des statuts de l'association.

Sont présents ou représentés les membres de l'Association listés ci-après (15 voix) :

- Mme Emmanuelle Agussol-Sylvestre (membre du comité directeur)
- M. André Berthaud (secrétaire général)
- M. André Bessant (trésorier de l'association)
- Mme Anne Bessant (membre du comité directeur)
- M. Hugo Bessant (représenté par André Bessant)
- M. Thierry Billet
- M. Alain Choquet
- Mme Johanne Choquet (représentée par Alain Choquet)
- M. Laurent Jacquez
- M. Amaël Sylvestre (mineur, représenté par Emmanuelle Agussol-Sylvestre)
- Mme Chloé Sylvestre
- M. Emmanuel Sylvestre (président de l'association)
- Mme Aude Vuillemin (mineure, représentée par Laurent Vuillemin)
- M. Laurent Vuillemin
- Mme Louise Vuillemin (mineure, représentée par Apolline Vuillemin)

Plusieurs membres sont excusés :

- M. André Briot
- M. Laurent Cordier

L'assemblée générale désigne M. Emmanuel Sylvestre en qualité de président de séance et Mme Emmanuelle Agussol-Sylvestre en qualité de secrétaire de séance.

L'association HDKS n'étant plus adhérente à l'ASM (Association Sportive de Mouthe), la modification des statuts consiste à supprimer les mentions se référant à l'ASM. Sur proposition des membres du comité directeur, l'article 14 est également modifié.

## **Article 6. Composition**

*4ème paragraphe* : « Sont membres de droit la ou le Président·e de l'AS Mouthe ainsi que les représentant·e-s des collectivités locales, à savoir les Maires de la commune de Mouthe, de Pontarlier, de Châtelblanc et la ou le Président·e de l'organisme intercommunal ayant compétence sur le lieu du siège de l'association. »

*devient*

« Sont membres de droit les représentant·e-s des collectivités locales, à savoir les Maires de la commune de Mouthe, de Pontarlier, de Châtelblanc et la ou le Président·e de l'organisme intercommunal ayant compétence sur le lieu du siège de l'association. »

Cette modification est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15).

### **Article 8. Affiliation à l'Association Sportive de Mouthe (ASM)**

L'association est affiliée à l'Association Sportive de Mouthe (ASM), association omnisport fédérante, agréée par l'Etat et reconnue d'Utilité Publique, dont le siège est à Mouthe (DOUBS).

L'affiliation est annuelle. Elle est reconduite tacitement, sous réserve du paiement de la cotisation annuelle.

L'association s'engage :

- A se conformer aux Statuts et Règlements établis par l'ASM dont l'association dépend, et à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits règlements ;
- A être en règle vis-à-vis de l'ASM sur le plan administratif.
- A se conformer à ses propres dispositions statutaires qui comprennent les stipulations obligatoires requises aux articles L. 121-3 et R. 121-3 du Code du sport relatif à l'agrément ;
- A informer ses membres, notamment en matière d'assurance. Elle leur communique les conditions de garanties liées à la délivrance de la licence et les possibilités offertes pour les augmenter ;
- A respecter les dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité tant à l'égard des membres qu'à l'égard des visiteurs. Elle définit dans son règlement intérieur les règles permettant d'offrir des conditions de sécurité maximales dans l'exercice de la pratique du Karaté et des disciplines associées ;
- A respecter les conditions d'encadrement légales ou réglementaires des activités sportives. D'une manière générale, l'association s'engage à assurer le respect des droits de la défense et à s'interdire toute discrimination illégale dans l'organisation, le fonctionnement et la vie de l'association.

*L'article 8 est supprimé.*

Cette modification est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15).

### **Article 10. Composition et fonctionnement des assemblées générales**

*Paragraphe 5 :* « Il est tenu un procès-verbal des assemblées générales, consigné dans un registre spécial, conservé au siège de l'association. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général, et transmis au Comité Départemental, à la ligue, à la fédération et à l'AS Mouthe.

*devient*

« Il est tenu un procès-verbal des assemblées générales, consigné dans un registre spécial, conservé au siège de l'association. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général, et transmis au Comité Départemental, à la ligue et à la fédération. »

Cette modification est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15).

### **Article 14. Dissolution**

*Paragraphe 3 :* « L'association attribue l'actif net à l'Association Sportive de Mouthe ou à une ou plusieurs associations poursuivant le même objet. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association. »

*devient*

« L'association attribue l'actif net à une ou plusieurs associations poursuivant le même objet. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association. »

Cette modification est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15).

### **Article 15. Comité directeur**

*Paragraphe 1* : « L'association est administrée par un comité directeur composé de 3 à 9 membres, reflétant la composition de l'assemblée générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance. Ils sont élus pour 3 ans. Les membres du comité directeur sont rééligibles. »

*devient*

« L'association est administrée par un comité directeur composé de 3 à 15 membres, reflétant la composition de l'assemblée générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance. Ils sont élus pour 3 ans. Les membres du comité directeur sont rééligibles. »

Cette modification est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15).

### **Article 17. Bureau directeur**

*Paragraphe 3* : « Le comité directeur nomme également un·e représentant·e en soutien à la ou au président·e de l'association pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'AS Mouthe. »

*Le paragraphe 3 est supprimé.*

Cette modification est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15).

### **Article 23. Formalités**

*Paragraphe 2* : « Le récépissé de déclaration en préfecture, ainsi que les procès-verbaux d'assemblée générale doivent être aussitôt envoyés à la FFKDA et à l'ASM. »

*devient*

« Le récépissé de déclaration en préfecture, ainsi que les procès-verbaux d'assemblée générale doivent être aussitôt envoyés à la FFKDA. »

Cette modification est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15).

*Paragraphe 5* : « Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale le 9 juillet 2020 ».

*devient*

« Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale le 1<sup>er</sup> juillet 2023. »

Cette modification est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15).

Les nouveaux statuts présents en annexe sont ainsi lus par le Président de séance et votés par l'assemblée générale à l'unanimité (Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15).  
La séance est levée à 14h25.

A Pontarlier, le 1<sup>er</sup> juillet 2023.



Emmanuel Sylvestre  
Président de séance



Emmanuelle Agussol-Sylvestre  
Secrétaire de séance